

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la convocation
28 juin 2023

Objet de la délibération

ACQUISITION
A L'EURO
SYMBOLIQUE
DE
LA PARCELLE
CADASTRÉE
SECTION AE N° 518
AU PROFIT
DE LA COMMUNE

Délibération
Affichée le 6 JUL. 2023
Transmise en Préfecture le 6 JUL. 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 04 JUILLET 2023



DELIBERATION N° 03

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

annule et remplace

la délibération N° 03 du 09 mars 2023

reçue en Préfecture le 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. CHANEAC Guy qui a donné procuration à M. ZAMBUJO Alain.
- ↪ Mme FILIPIAK Michèle qui a donné procuration à M. SARTEL Jean-Michel.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ↪ Mme MOUSSET Fabienne, absente excusée.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 02 janvier 2023, Madame BUREL née LARNAC Maryse, demeurant à SAINT-CHAPTES (30190) 246 chemin du mas d'où clary, et Monsieur LARNAC Alain, demeurant à ST-JULIEN DES POINTS (48160) lieu-dit « Le Pont » ont proposé de céder au profit de la commune, la parcelle cadastrée section AE N° 518 d'une superficie de 27 m².

Considérant le document d'arpentage établi le 06/10/2022 par Monsieur DANIS Ronald, Géomètre.

Considérant que la cession de cette parcelle au profit de la commune est dans l'intérêt général car actuellement, elle fait partie de l'emprise de la voirie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour

ACCEPTE la cession par Mme BUREL née LARNAC Maryse et M. LARNAC Alain de la parcelle cadastrée section AE N° 518 d'une superficie de 27 m².

INDIQUE cette parcelle fera l'objet, ultérieurement, d'une délibération pour son classement dans le public communal dans le cadre de la rectification de l'emprise de la rue Jean RIEU.

DIT que l'acquisition de la parcelle AE N° 518 est réalisée à l'euro symbolique en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

DIT que les frais de notaire liés à la cession seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
PERROTIN Karine

Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230704-DE03-4JUIL2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

